

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 2 rue de Wormhout – pose d'un échafaudage – Sté BEAUCAMP de Arnèke

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 11 janvier – de M. DEHONDT Baptiste – 2 rue de Wormhout – 59470 HERZEELE.

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité lors de la mise en place d'un échafaudage – au 02 rue de Wormhout au niveau de la façade avant (côté place) afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture par la Sté BEAUCAMP de Arnèke.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : l'utilisation du trottoir sera interdite par les piétons au droit des travaux au 2 rue de Wormhout à compter du 17 janvier 2022 jusqu'à la fin de travaux (prévue jusqu'au 30 janvier 2022)

ARTICLE 2 : Sté BEAUCAMP –15 rue de Bourbourg – 59285 ARNEKE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation suivante pour les piétons :

- deux panneaux « piétons empruntez le trottoir d'en face »
- deux panneaux AK5 signalant danger travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – [e-mail : voirie.dunkerque@lenord.fr](mailto:voirie.dunkerque@lenord.fr) –
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – [e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La Sté BEAUCAMP – 15 rue de Bourbourg – 59285 ARNEKE, chargée des travaux
- M. DEHONDT Baptiste – [e-mail : pdehondt@free.fr](mailto:pdehondt@free.fr)

Fait à HERZEELE, le 11 janvier 2022

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 11 janvier 2022

Le Maire,
S.FRANCKE

